

Arrêté temporaire n°23-AT-0577 Portant réglementation du stationnement et de la circulation

PLACE GEORGES CLEMENCEAU

Objet: Vernissage

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Interdiction de stationnement et circulation interdite

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Le 19 octobre 2023

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté n°66/2021 en date du 12/04/2021 donnant délégation de signature à l'adjoint au maire, monsieur Jean-Marc VIAL, chargé de la sécurité et de la tranquillité publique,

Considérant la demande du service Ville Art et Histoire, représenté par Madame Delphine Miège,

Considérant que l'organisation du vernissage Has'Art'dez-vous rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 19/10/2023 PLACE GEORGES CLEMENCEAU,

ARRETE

ARTICLE 1:

Le 19/10/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent PLACE GEORGES CLEMENCEAU:

- La circulation des véhicules est interdite de 18h00 à 23h00, ce, à la diligence des agents de la police municipale;
- Le stationnement des véhicules est interdit de 14h00 à 23h00 sur les 4 arrêtés minute qui se situent entre le n°19 et le n°21 de la place. Pour des raisons de sécurité le trafic des organisateurs stationnera entre les 2 arbres qui se situent à la droite de l'entrée Nord du parking des Halles.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

ARTICLE 2:

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 3:

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée au Directeur de Cabinet et au Directeur de la Sécurité et de la Tranquillité Publique.

Police municipale 4 rue Jean Monard 73100 AIX-LES-BAINS Tél: 04.79.35.38.36 Mail: police@aixlesbains.fr

> Arrêté N° 23-AT-0577 1/2

ARTICLE 4:

Destinataires:

- Ville d'Aix-Les-Bains
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie site d'Aix-les-Bains
- ONDEA Compagnie des transports du Lac du Bourget
 Le service voirie signalisation
- M le Chef de la Police Municipale

Aix-les-Bains, le 11/10/2023

Pour le maire l'Adjoint au maire d'Aix-les-Bains Jean-Marc VIAL